

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 9 FEVRIER 2010**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI 9 FEVRIER 2010**

**Etaient présents :**

M. LEONHARDT, Mme DIARD, M. BOUCHON, Mlle SI ALI, M. ZAOUI, Mme MAZEAU, , M. LOPEZ, M. JOUAN, Mme BOUCHON, M. BAH (jusqu'à 21h30), M. GROULEZ, Mme ROGER, Mme GARCIA, Mme DE JESUS CARLOS, M. DUPERRON, Mme VADROT, M. FOUCHIER, Mme SOLVAR, M. LIBANIO COUTINHO, M. OUAREM, Mme BEDU, M. SAGAL, M. GENDRE, Mme SOREL, M. CAILA, M. FREALLE, Mme BARTOLI, M. PREVOT, Mme PARMENTIER, Mme POUCH,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. CHAMPION (pouvoir à M. LEONHARDT), Mme LELU (pouvoir à M. GROULEZ), M. BAH (à partir de 21h30 pouvoir à M. JOUAN ), Mme DA SILVA (pouvoir à 0), Mme GIRAULT (pouvoir à M. BOUCHON), M. FERNANDEZ (pouvoir à Mlle SI ALI), Mme LEFORT (pouvoir à M. GENDRE), M. ROGER (pouvoir à Mme SOREL), Mme VAN LAERE (pouvoir à M. CAILA),

**Absents :**

M. FERREIRA

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 20h45.

L'ordre du jour est approuvé.

\*\*\*\*\*

**Information sur les modalités d'aide de la Commune de Sainte Geneviève des Bois en faveur des sinistrés de Haïti**

Monsieur le Maire rappelle le terrible séisme qui a frappé Haïti le 12 janvier dernier. Un terrible tremblement de terre qui a dévasté l'île la plus pauvre des Caraïbes, faisant des milliers de morts et de nombreux blessés.

Rien ne peut être ajouté aux images en provenance d'Haïti pour souligner la douleur d'un peuple martyr : 150 000 morts, 250 000 blessés sur 9 millions d'habitants, les chiffres parlent d'eux-mêmes. La ville de Sainte-Geneviève-des Bois, ses associations, ses habitants, sont mobilisés. Ensemble, nous allons nous inscrire dans la durée pour continuer une fois que les projecteurs auront abandonné cette île martyr ; une fois que les médias seront passés à autre chose...C'est pour cela que les élus de la ville mais également ceux de l'agglomération du val d'Orge travaillent afin de mettre en place, en lien avec les organisations humanitaires présentes sur place, les conditions permettant d'accueillir sur notre territoire les blessés et leur famille afin qu'ils puissent se faire soigner dans les hôpitaux de la Région Parisienne.

Un élan de générosité c'est mis en place.

**Approbation des procès verbaux des séances des Conseils municipaux du 15 décembre 2009 et 12 janvier 2010.**

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée sur d'éventuelles remarques concernant les procès-verbaux des 15 décembre 2009 et 12 janvier 2010. Ceux-ci n'appellent aucune observation.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL DE SA DELEGATION DE POUVOIRS**

(Rapporteur : M. LEONHARDT)

Dans le cadre de sa délégation le Maire a signé 19 décisions au total dont :

#### **N° 2010/2          Convention pour la location d un logement situé au 229 route de Corbeil**

Une convention a été signée avec un agent de la ville pour la location d un logement situé au 229 route de Corbeil.

Coût du loyer mensuel : 700,00 €

#### **N° 2009/194      Contrat de location entre la ville et M. et Mme Petit pour un bien sis 139 bis route de Corbeil à Sainte-Geneviève-des-Bois**

Un contrat de location a été signé entre la ville et M. et Mme Petit pour un bien sis 139 bis route de Corbeil à Sainte-Geneviève-des-Bois.

Montant du loyer annuel révisé : 25 459,09 €

#### **N° 2010/3          Décision d'ester en justice – Désignation d'un avocat**

Un génovéfain a déposé une requête au Tribunal Administratif de Versailles le 30 novembre 2009 contre la Ville, pour l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° 0915490910091 délivré le 1<sup>er</sup> novembre 2009 accordé à la SCI la Mare aux Joncs pour la réalisation de logements sur le terrain situé 11 rue de la Mare aux Chanvres. Il convient de désigner Maître Lévy pour défendre les intérêts de la ville.

#### **N° 2009/225      Contrat avec la société SVP**

Afin de bénéficier de conseils juridiques adaptés au service public et aux collectivités, la ville a signé un contrat avec la société SVP, spécialisée dans ce domaine. Ce contrat prend effet à partir du 1er janvier 2010.

Coût mensuel du contrat : 630,00 €HT

#### **N° 2009/223      Signature d'un contrat d'engagement avec la société Talent plus sarl pour la soirée des médailles du travail - vendredi 5 février 2010**

Un contrat a été signé avec la société Talent plus sarl afin d'assurer l'animation de la soirée consacrée à la remise des médailles du travail.

Coût de la prestation : 5 802,50 €TTC.

#### **N° 2009/227      Signature de contrats avec l'orchestre Pascal De Smet pour les prestations du mardi 12 et du mercredi 13 janvier 2010**

Dans le cadre des repas du nouvel an, la ville a signé un contrat avec l'orchestre Pascal De Smet pour l'animation des repas des retraités génovéfains organisés les mardi 12 et mercredi 13 janvier 2010.

Coût de ces prestations : 2 500,00 €TTC.

#### **N° 2009/109      Formation du personnel - ACCLI**

La ville a signé une convention avec l'organisme Accli pour la dispense d'une formation sur la sécurité et les extincteurs. Cette formation a bénéficié à 15 agents répartis sur 13 services municipaux.

Coût de la formation : 1 942,90 €TTC.

**N° 2009/189      Signature du contrat de cession passé entre l'association MA 2 et la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

La ville ayant la volonté d'organiser des manifestations pédagogiques et artistiques, un contrat a été signé avec l'association MA 2. A l'occasion de la semaine de la danse 2010, les élèves de la classe de danse contemporaine du Centre Artistique Rudolf Noureev bénéficieront d'une session d'ateliers chorégraphiques, de répétitions et de spectacles professionnels sur le thème du romantisme.

Coût du contrat : 1 650,00 €TTC.

**N° 2009/190      Convention de mise à disposition de locaux municipaux à titre gratuit**

En vue d'un perfectionnement théâtral, les élèves de la classe de théâtre du Centre Artistique Rudolf Noureev pourront bénéficier de deux stages assurés par Madame Joanna Cohen, comédienne et professeure d'art dramatique réputée du Cours Florent. Ces stages ont pour but le perfectionnement dans les techniques d'improvisation.

A l'occasion de ces stages, la salle d'initiation et la salle de danse seront respectivement mises à disposition gratuitement.

**N° 2009/219      Contrat avec Philosopher dans la cité**

Un contrat a été signé avec l'organisme Philosopher dans la cité pour assurer l'animation des Cafés-philo prévus en janvier, février, mars, avril et juin dans les bibliothèques François Mauriac et Honoré de Balzac.

Coût du contrat : 750,00 €TTC.

**N° 2009/220      Contrat avec le Centre de littérature orale**

La ville a signé un contrat avec le Centre de littérature orale pour l'animation d'un spectacle de conte nommé « Enfantsines » dans les bibliothèques Honoré de Balzac et François Mauriac le mercredi 24 mars 2010.

Coût de la prestation : 900,00 €TTC.

**N° 2009/221      Contrat avec la Bibliothèque départementale de l'Essonne**

La ville a signé un contrat avec la Bibliothèque départementale de l'Essonne pour la mise à disposition, à titre gracieux, de l'exposition « Les Dragons » à la bibliothèque François Mauriac du 1er février au 1er mars 2010.

**N° 2010/4      Contrat d'entretien et vérification des extincteurs et robinets incendie armés (R.I.A) des bâtiments communaux**

Pour garantir la sécurité des personnes et des biens dans tous les bâtiments communaux, la ville a signé un contrat d'entretien et de vérification des extincteurs et robinets incendie armés (R.I.A) avec la société ACCLI.

Coût du contrat annuel : 10 185,73 €TTC

**N° 2010/5      Avenant n° 1 au contrat de prestations de service pour décapage et nettoyage de sols par brouette très haute pression - marché du Donjon, gare et souterrain**

La ville a un contrat avec la société Sanitra services pour le décapage et le nettoyage des sols par brouette très haute pression au marché du Donjon, à la gare et au souterrain de la gare.

L'avenant n° 1 a pour objet de curer et de pomper les bacs à graisse des marchés, pour être en conformité avec la Direction des Services Vétérinaires, et de pomper les daleaux du souterrain, pour éviter les inondations, avant les décapages.

Coût annuel du contrat modifié : 22 075,77 €TTC.

#### **N° 2010/6 Contrat d'entretien et de maintenance des jeux en ville**

La ville est propriétaire d'un certain nombre de jeux pour enfants qu'il convient d'entretenir régulièrement. Ces jeux sont situés dans différents espaces extérieurs tels que la crèche collective, la crèche familiale, les écoles maternelles, le Parc Pierre, l'Espace Jean Renoir, le Parc à Malices, la Maison de la Petite Enfance et l'école primaire Denis Diderot. Un contrat d'entretien et de maintenance a été signé avec la société Pose.

Coût du contrat d'entretien forfaitaire annuel : 15 476,24 €TTC.

#### **N° 2009/186 Convention de mission contrôles techniques concernant la réhabilitation de la salle Gérard Philippe - signature de la convention**

La ville va procéder à la réhabilitation de la salle Gérard Philippe. Dans le cadre d'une consultation, l'entreprise Qualiconsult a été retenue et propose une convention de missions de contrôles techniques pour cette réhabilitation.

Coût de la convention : 12 629,76 €TTC.

#### **N° 2009/167 Signature d'une convention avec le Groupe FCL**

La ville a signé une convention avec le Groupe FCL pour la réalisation d'une mission d'analyse prospective sur la période 2009-2014. Il s'agit d'une analyse financière permettant de mettre en lumière les marges de manœuvres de la communes au regard de ses projets d'investissements.

Coût de la mission : 10 764,00 €TTC.

#### **N° 2009/222 Régie de recettes du service Education - autorisation d'encaisser les classes de découvertes**

Afin de pouvoir encaisser les recettes provenant des classes de découvertes, il s'avère nécessaire de modifier l'acte de création de la régie de recettes du service éducation.

#### **N° 2009/224 Mapa fourniture de consommables informatiques**

Afin de fournir des consommables aux différents services de la mairie, et suite à la réponse d'un appel à concurrence, un marché à bons de commande a été signé avec la société Dyadem.

## **PERSONNEL**

### **2- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

(Rapporteur : M. LEONHARDT)

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à délibérer sur les transformations du tableau des effectifs qui suivent :

- Création d'un poste d'Animateur
- Suppression d'un poste d'Adjoint d'Administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- Création d'un poste de Rééducateur à TNC (80%)
- Suppression d'un poste de Rééducateur à TNC (75%),

pour permettre la nomination d'un agent du Service éducation ayant satisfait aux épreuves du concours d'animateur, et d'un rééducateur qui voit son temps de travail hebdomadaire modifié.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## EDUCATION

### 3 - CENTRES DE VACANCES – ANNEE 2010 PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DES SEJOURS

(Rapporteur : Mme MAZEAU)

Comme chaque année la municipalité souhaite organiser des séjours pour les jeunes Génovéfains de 6 à 17 ans.

Les inscriptions à ces séjours seront effectuées uniquement par « pré inscription ».

Ces bulletins de pré inscription parus dans le « votre ville » de Mars sont à renvoyer par les familles au Service Enfance Scolaire, le cachet de la poste faisant foi.

Il est donc nécessaire de prévoir d'ores et déjà le montant des participations qui seront demandées aux familles en fonction de leur quotient familial, soit un pourcentage en fonction du coût du séjour.

Fixe la participation des familles selon le prix de revient des séjours qui dépend du niveau des prestations proposées, telle qu'annexée sur le tableau joint.

QUOTIENT FAMILIAL	% EN FONCTION DU PRIX DU SEJOUR TOTAL
Jusqu'à 392.55	35 %
de 392.56 à 471.07	40 %
de 471.08 à 565.28	45 %
de 565.29 à 675.20	50 %
de 675.21 à 800.81	60 %
de 800.82 à 942.13	70 %
de 942.14 à 1099.15	80 %
plus de 1099.16	90 %

Toutefois, afin d'avoir un prix de base après déduction des bons vacances délivrés aux familles par la CAF, un tarif minimum est appliqué à savoir 5,03 euros par jour et par enfant

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## ANIMATIONS RETRAITES

### 4- PROGRAMME PAC EUREKA

(Rapporteur : M. GENDRE)

Dans le cadre de ses activités en direction des génovéfains, le Conseil des Sages, avec la collaboration du Service animations retraités, souhaite proposer, au profit des personnes âgées de 50 ans et plus, un programme appelé « Pac Eurêka ».

Celui-ci est organisé par la MSA Ile de France, en partenariat avec le Conseil général de L'Essonne.

Ce programme d'activation cérébrale « Pac Eurêka » participe au dépistage des troubles amnésiques et s'inscrit dans un processus de prévention primaire.

Il favorise la socialisation et l'autonomie des personnes âgées et lutte contre l'isolement en permettant de conserver des liens.

Le Pac Euréka concourt au dispositif départemental de prévention de la maladie d'Alzheimer et des troubles apparentés. Il est inscrit au schéma départemental des personnes âgées 2005-2010.

Cet atelier mémoire se compose de 16 séances, d'environ 2 heures chacune, la fréquence des séances est hebdomadaire.

Le coût des séances s'élève à 40 € Le montant est fixé à 30 € par participant, la Ville propose de prendre en charge une participation de 10 €

Les séances se dérouleront Le Lundi de 14H30 à 16h30 à l'adresse suivante :

Salle du champ de foire (pour le 11 janvier 2010)  
Salle Wansart ( pour autres séances)  
91700 Ste GENEVIEVE DES BOIS

**Aux dates suivantes :**

11 janvier 2010	29 mars 2010
18 janvier 2010	12 avril 2010
25 janvier 2010	03 mai 2010
01 février 2010	10 mai 2010
08 février 2010	17 mai 2010
08 mars 2010	31 mai 2010
15 mars 2010	07 juin 2010
22 mars 2010	14 juin 2010

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**5- SEJOUR DES RETRAITES 2010**

(Rapporteur : Mme BOUCHON)

Séjour proposé L'AUTRICHE avec ALBA VOYAGES, du 2 au 5 septembre 2010

Il est proposé d'organiser un séjour de 4 jours/ 3 nuits incluant l'hébergement en hôtel 3\* en chambre double avec salle de bain et sanitaires privés, la pension selon programme : 3 dîners et 1 déjeuner, le petit déjeuner sous forme de buffet, le goûter à Vienne, les visites et excursions prévues au programme, un autocar de grand tourisme pour les visites et excursions prévues au programme, l'assistance d'un guide francophone pour les transferts et visites prévues au programme, les assurances responsabilité civile, annulation et bagages, l'assistance rapatriement médical, le transport aérien PARIS/VIENNE/PARIS sur vol régulier Air France, les taxes de sécurité et d'aéroport, les transferts aéroport/ hôtel/ aéroport, une gratuité en chambre individuelle pour l'accompagnateur Mairie, le transfert Sainte Geneviève des bois/aéroport, aéroport/Sainte Geneviève des Bois.

Le prix du séjour est fixé à 660€ sur la base de 26/33 personnes, Supplément chambre individuelle : 95€ Concert à l'Opéra de Vienne Catégorie 1 en option au prix de 60€

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**6- SEJOURS DES RETRAITES – ANNEE 2010 « CALVI, LA BALAGNE » CORSE  
AVEC L'AGENCE TOURISTRA du 11 au 25 Septembre 2010**

(Rapporteur : M. CAILA)

Organisation d'un séjour de 15 jours et 14 nuits à Calvi la Balagne, incluant le transport aérien PARIS/ CALVI/ PARIS sur des vols AIR France, les taxes d'aéroports et hausses de

carburant sujettes à modification, l'hébergement en chambre double, en pension complète (et café le midi), l'excursion « Cap Corse et Maquis », une gratuité chambre individuelle pour l'accompagnateur de la Mairie, l'assurance assistance rapatriement, la garantie annulation. Cette délibération a pour objet de fixer le tarif du séjour en CORSE proposé aux retraités Génoévains pour l'année 2010, ainsi que la participation financière des personnes concernées selon un barème ainsi qu'il suit :

#### **TARIF DU SEJOUR : 1270 EUROS (base)**

<b>MONTANT DES RESSOURCES</b>		<b>TARIF APPLIQUE</b>	
<b>Personne seule</b>	<b>Couple</b>	<b>Corse</b>	<b>% du tarif</b>
Jusqu'à 592 €	jusqu'à 1037 €	737 €	58 %
De 593 à 859 €	de 1038 à 1405 €	952 €	75 %
De 860 à 1161 €	de 1406 à 1699 €	1143 €	90 %
De 1162 à 1569 €	de 1700 à 2288 €	1206 €	95 %
Plus de 1570 €	plus de 2288 €	1270 €	100 %

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **URBANISME**

##### **7 - CESSION DE LA PROPRIETE SISE 239 ROUTE DE CORBEIL**

(Rapporteur : Melle SI ALI)

Par délibération du 29 septembre 2009, le Conseil Municipal a désigné la Société TRADI ART en qualité d'opérateur pour la réalisation de logements sociaux sur la propriété sise 239 route de Corbeil.

Aussi, pour permettre la mise en œuvre du dépôt de permis de construire et par conséquent la réalisation du projet, il y a lieu d'autoriser la cession définitive de ce bien au profit de la société TRADI ART.

La propriété a été acquise pour un montant de 680 000 euros. La propriété avait été estimée par le service des domaines à 740 000 euros. Considérant qu'il s'agit d'une opération de logements sociaux, le bien est cédé au prix d'acquisition auquel sont ajoutés les frais de notaire supportés par la ville soit 8 600 euros.

Il est donc proposé de céder la parcelle au prix de 688 600 euros à la Société TRADI ART. Pour ce faire, Monsieur le Maire doit être autorisé à signer l'ensemble des actes se rapportant à cette cession.

Monsieur Prévot (cette intervention est annexée au procès verbal).

Monsieur le Maire indique ne pas connaître d'opération de construction de logements sociaux, qui pourrait à la fois permettre à une collectivité de garder la maîtrise du terrain mais également à un tiers de construire sur ce même terrain.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **8 - SALLE GERARD PHILIPPE - AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION**

(Rapporteur : Melle SI ALI)

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2009 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire concernant la réhabilitation de la Salle Gérard Philippe. Dans le cadre de cette réhabilitation, il est prévu le réaménagement de l'ensemble de l'établissement. Celui-ci étant un établissement recevant du public, il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation de travaux concernant la sécurité-incendie et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, exigée par le Code de la Construction et de l'Habitation.

Aussi, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt de cette demande.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **9- PERIMETRE D'USAGE DE CONSOMMATION EXCEPTIONNEL COMPLEMENT D'INFORMATION**

(Rapporteur : M. BAH)

Le Conseil Municipal a délibéré sur la mise place d'un périmètre d'usage de Consommation exceptionnel (PUCE) en date du 24 novembre 2009.

Les services de l'Etat ont été consultés sur sa mise en application en date du 15 décembre 2009 à l'Agglomération du Val d'Orge.

Il nous a été demandé de préciser sous forme de délibération complémentaire le périmètre cadastral ainsi que la liste des rues et avenues contenues à l'intérieur du PUCE, (les documents seront annexés à la délibération).

Liste des rues et avenues dans toutes leurs longueurs situées dans le périmètre d'usage de consommation exceptionnel (PUCE).

Avenue de la CROIX BLANCHE  
Avenue du HUREPOIX  
Avenue du BOUT du PLESSIS  
Avenue de la RESISTANCE  
Avenue Augustin FRESNEL  
Avenue Gabriel LIPPMAN  
Avenue SCOTT  
Avenue Philippe LEBON

Rue des MARES  
Rue des PETITS CHAMPS  
Rue de la REMISE NEUVE  
Rue du PETIT FIEF  
Rue Lucien SAMPAIX  
Rue de la SABLIERE  
Rue Paul LANGEVIN  
Rue des HIRONDELLES  
Rue de la Fosse aux Leux  
Voie Communale du Plessis Pâté à Liers

Monsieur Prévot (cette intervention est annexée au procès verbal).

Cette délibération est adoptée par 35 voix et 3 abstentions (M.Prévot, Mme Parmentier, Mme Pouch).

## **CONCESSION D'AMENAGEMENT DES FRANGES DU CHAMP DE FOIRE**

### **10 - DECISION DE RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL DE LA CONCESSION**

(Rapporteur : Melle SI ALI)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **11 - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION CHARGEE DE L'ANALYSE DES PROPOSITIONS**

(Rapporteur : Melle SI ALI)

Le 14 mars 2006, la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois signait une concession d'aménagement sur l'opération des franges du champ de foire avec la SORGEM. Cette concession prévoit notamment l'aménagement de logements et le transfert des courts de tennis Guy Môquet.

Or, il s'avère aujourd'hui plus économique pour la Ville de réhabiliter les courts de tennis actuels sur l'espace Guy Môquet. En outre, une demande d'aide auprès du CNDS et de la Fédération Française de tennis vient d'être lancée.

Cette modification substantielle modifie l'objet et bouleverse l'économie de la concession. Elle ne permet donc pas la réalisation d'un avenant à la convention de concession. Aussi, la concession actuelle doit être interrompue et une nouvelle consultation doit donc être relancée sur ces nouvelles bases ; la Ville se chargeant, seule, de mener à bien l'opération de réhabilitation des terrains de tennis Guy Môquet. Les modalités de résiliation pour intérêt général de l'actuelle convention doivent être complétées, notamment sur les modalités de reprise du passif et de l'actif par le nouveau titulaire de la future concession. Ces clauses sont énoncées dans le projet d'avenant n°3 ci-joint. Le document entérinant la résiliation de la concession est également l'avenant n°3.

La future concession doit être engagée parallèlement à la procédure de résiliation

Il est précisé que la nouvelle concession ne sera effective qu'après reprise de l'actif et du passif par le nouveau titulaire.

Il est également précisé qu'il n'y aura pas de participation financière de la Ville sur cette opération.

La commission spéciale chargée d'émettre un avis sur les offres proposées est constituée des membres suivants :

Monsieur le Maire, Président de droit,

#### Membres titulaires :

Jacqueline VAN LAERE  
Hélène BEDU  
Michel GROULEZ  
Marie Thérèse LELU VALNOT  
Jean Paul FERREIRA

#### Membres suppléants :

Jean Pierre DUPERRON  
Michèle BOUCHON  
Jean LOPEZ  
Yéri BAH  
Patricia BARTOLI

L'objet des deux délibérations jointes est donc de résilier pour motif d'intérêt général l'actuelle concession, autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'engagement de consultation en vue de la signature d'une nouvelle concession d'aménagement relative à l'aménagement du champ de foire - les franges.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

21h30, départ de M. Bah celui-ci donne pouvoir à M. Jouan.

## **12 - ORU – REAMENAGEMENT DE LA RUE HOLBACH ET ABORDS**

Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge  
(Rapporteur : M. FOUCHIER)

La requalification de la rue Holbach est un des chapitres d'intervention entrepris dans le projet de rénovation urbaine des Aunettes à Sainte-Geneviève-des-Bois, objet de la convention ANRU du 10 mars 2005.

Il s'agit sur l'ensemble du quartier, de remailler le réseau viaire lorsque celui-ci est discontinu, de permettre la liaison en terme de circulations (cyclistes, automobiles ou piétonnes) entre le quartier des Aunettes et les quartiers environnants, et de hiérarchiser les voies (voies primaires, secondaires, et dessertes).

La requalification de la rue Holbach et de ses abords concerne plus spécifiquement l'amélioration de l'offre de stationnement, la réfection des cheminements piétonniers, la sécurisation des traversées piétonnes, l'amélioration de l'éclairage de ces cheminements, l'adaptation de ces cheminements aux personnes à mobilité réduite.

La requalification des espaces extérieurs amenés à être du domaine public implique le réaménagement de l'éclairage public ainsi que l'intervention sur les ouvrages d'assainissement. Ces deux compétences étant du ressort de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, il est donc prévu de signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique confiée à la Ville afin de clarifier l'organisation de la maîtrise d'ouvrage du chantier.

La présente délibération autorise Monsieur le Maire à établir avec la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, une convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Monsieur Prévot (cette intervention est annexée au procès verbal).

Monsieur le Maire précise que ce projet concerne la rue d'Hobach, la question de Monsieur Prévot en l'occurrence concerne l'ensemble des aménagements qui sont nécessaires autour du « U » de Saint Hubert, il indique s'être rendu au comité d'engagement de ORU, qui fait régulièrement le point sur les dossiers en cours, sur les réalisés et ceux qui devraient être réalisés. Lors de cette réunion, le Directeur Général de l'ANRU, a demandé à la collectivité de proposer un avenant pour continuer à réaliser les aménagements, tout en sachant que les crédits attribués pour l'ANRU sont de 0€ Monsieur le Maire souligne qu'il est difficile de proposer un avenant relatif aux éventuels projets qui pourraient être envisagés sachant qu'ils seront quasiment impossible à réalisés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **SERVICES TECHNIQUES**

### **13 - REHABILITATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL**

Demande de subvention au Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)

Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF)

(Rapporteur : Mme DIARD)

L'utilisation des terrains de football est considérablement perturbée pendant la période d'hiver (période de gel et de pluies abondantes). La constitution argileuse du sol de notre région amplifie cette fragilité.

Aussi, un projet de réhabilitation d'un terrain du parc des sports est envisagé. Il a pour finalité d'améliorer sensiblement la durée d'utilisation du terrain, notamment en période hivernale. Le procédé utilisé permettrait également une diminution des frais de fonctionnement sur l'entretien du terrain.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **14 - POLICE D'ASSURANCE VEHICULES A MOTEUR**

- Avenant n°2 au marché 07/1040 - Mise à jour du parc  
(Rapporteur : M. BOUCHON)

La Ville de Ste Geneviève des Bois a conclu un marché d'assurance avec la S.M.A.C.L. (Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales) 141, Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX couvrant les risques liés aux véhicules à moteur.

L'avenant n°1 au marché 07/1040 représentent la mise à jour de notre parc (cessions et acquisitions) soit 148 véhicules assurés tout confondu au 9 décembre 2009 avec une régularisation pour les années 2009 et fin 2008.

La prime provisionnelle pour l'année 2009 était supérieure au coût réel d'assurance pour cette même année compte tenu des mouvements enregistrés. L'avenant n°2 au marché prend en compte cette régularisation pour un avoir de 451,69 €TTC au titre de l'année 2009.

Pour mémoire, les véhicules neufs sont en garantie «dommages tous risques» pendant les 5 premières années de leur existence puis la garantie dommages prend fin après cette période.

L'objet de la délibération jointe a donc pour but d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°2 négatif au marché 07/1040 avec la SMACL.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **15 - ESPACE ROL TANGUY**

- Approuver le Compte rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) Année 2009 dans le cadre de la Convention Publique d'Etudes et d'Aménagements
- Approuver le compte de résultat d'exploitation 2009
- Approuver l'avenant n° 6 relatif à la modification du montant de la participation de la Ville

(Rapporteur : M. BOUCHON)

Par délibération n° 11038 du 25 mars 2003, le Conseil Municipal concluait une Convention Publique d'Etudes et d'Aménagements (CPEA) relative à l'acquisition, la réhabilitation et l'exploitation d'un bâtiment vétuste (baptisé Espace ROL TANGUY) situé dans la résidence des Siroliers. L'aménageur titulaire en est la **SORGEM. (Société Génovéfaine d'Economie Mixte du Val d'Orge)** sise 180, route de Corbeil - 91700 - SAINTE GENEVIEVE DES BOIS.

Le Code de l'Urbanisme prévoit à son article L 300-5 qu'un certain nombre de documents doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante par l'aménageur. Egalement l'article 3.3 de la Convention Public d'Aménagements précise notamment que le CRAC de l'année précédente doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois suivant l'exercice budgétaire, la participation de la collectivité locale concédante est approuvée par l'assemblée

délibérante. Toute révision de cette participation doit faire l'objet d'un avenant à la convention approuvée par cette assemblée délibérante.

L'objet de la présente délibération est d'approuver :

- le Compte rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) (celui-ci est annexé au procès verbal).
- la signature de l'avenant n° 6 relatif à la modification du montant de la participation de la Ville

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## **16 - ETAT RECAPITULATIF DES MARCHES CONCLUS POUR L'ANNEE 2009**

(Rapporteur : M. BOUCHON)

Le Code des Marchés Publics prévoit à l'article 133 que la personne publique publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente avec le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie.

La Direction des Services Techniques de la Ville de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS établit un état pour les marchés dont le seuil est supérieur à 4.000 €HT.

L'objet de cette délibération est donc d'en informer le Conseil Municipal, d'une part, et de publier cet état sur le site de la Ville.

L'état récapitulatif est annexé au procès verbal.

Les membres prennent acte de la communication de l'état récapitulatif des marchés conclu pour l'année 2009

## **FINANCES**

### **17 - GARANTIE COMMUNALE ACCORDEE A LA SOCIETE OSICA POUR DES PRETS CDC DESTINES A FINANCER L'OPERATION DE RECONSTRUCTION – DEMOLITION DE 19 LOGEMENTS, ZAC DU CANAL DES AUNETTES.**

(Rapporteur : M. GROULEZ)

Dans le cadre de la réalisation de l'opération de reconstruction-démolition de 19 logements ZAC du Canal des Aunettes, OSICA est amenée à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations des prêts à hauteur de 1 110 155,00 euros, et sollicite la garantie de la Ville.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **18 - DECHARGE DE RESPONSABILITE DU REGISSEUR D'AVANCES DU CENTRE DE LOISIRS EN MILIEU OUVERT.**

(Rapporteur : M. LEONHARDT)

Fin 2008, lors du contrôle annuel de régie, la Trésorerie Principale demande au régisseur d'avances du Centre de loisirs en milieu ouvert de reverser un excédent, constaté par l'émission d'un titre de recette.

Fin 2009, suite à un nouveau contrôle, la Trésorerie s'aperçoit que le montant de l'excédent était erroné et demande le remboursement de 471,54 €, d'où l'émission d'un mandat qui annule la recette.

La présente délibération permet de dégager la responsabilité du régisseur et de régulariser les écritures dans les comptes de la Commune.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **QUESTION DIVERSE**

Madame Pouch (cette intervention est annexée au procès verbal).

En effet, Monsieur le Maire précise qu'une réunion d'information auprès des opérateurs de téléphonie mobile a été demandée. Il précise que celui-ci est en discussion avec les opérateurs afin d'organiser cette réunion le plus rapidement possible.

Monsieur Prévot (cette intervention est annexée au procès verbal).

Séance levée à 22h15.

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 16 février 2010.

Le Maire

Président de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge

**Olivier LEONHARDT**

# ANNEXE



**POLE DE SERVICES  
GERONTOLOGIQUES**



**ESPACE ROL TANGUY  
VILLE DE SAINTE-GENEVIEVE DES BOIS**



**CRAC  
COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE  
EXERCICE 2009**

## **SOMMAIRE**

I – SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE.....	page 3
II – ETAT DES DEPENSES ET RECETTES AU 31 DECEMBRE 2009.....	page 4
III – ETAT PREVISIONNEL ACTUALISE DES DEPENSES ET DES RECETTES A PARTIR DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2010.....	page 7
IV – PANORAMA DES EVENEMENTS INTERVENUS AU COURS DE L'ANNEE 2009 .....	page 9
V – ANNEXE1 : BILAN (€HT) au 31 DECEMBRE 2009 .....	page 10
VI – ANNEXE 2 : PLAN DE TRESORERIE AU 31 DECEMBRE 2009.....	page 11
VII – ANNEXE 3 : RESULTAT D'EXPLOITATION ANNEE 2009 .....	page 12

### **I – SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE**

L'opération porte sur la restructuration, transformation et réhabilitation d'un ancien centre commercial abandonné situé 10 Rue des Siroliers afin d'y développer un pôle de services gérontologiques.

Le 16 Décembre 2003, le Conseil Municipal a délibéré pour approuver la réalisation des études de la 1<sup>ère</sup> phase de l'opération et décider le passage en 2<sup>ème</sup> phase. La Convention Publique d'Aménagement a été modifiée en conséquence ne comprenant que les deux phases restantes et signée le 22 Décembre 2003.

La SORGEM a débuté sa mission, en procédant notamment à la validation de l'ensemble des subventions par signature des conventions avec le Conseil Général, le Conseil Régional et l'Etat.

Elle a également signée un Acte de Vente avec le vendeur Société Immobilière 3F le 3 Mars 2004 pour acquisition du local et de la parcelle attenante pour une surface de 1480m<sup>2</sup>.

Les travaux de réhabilitation ont démarrés début Mars 2004 pour s'achever par une réception des ouvrages fin juin 2004 pour la moitié du bâtiment (bureaux CNAV) et fin juillet 2004 pour l'autre moitié du bâtiment (bureaux mairie, CLIC et ASAMAD)

La période d'exploitation avec mise en location du bâtiment démarre donc avec une prise d'effet du bail CNAV au 1<sup>er</sup> Juillet 2004 et une prise d'effet du bail mairie au 1<sup>er</sup> Août 2004. Ces travaux ont permis de proposer une surface locative totale de 543 m<sup>2</sup> utile répartie en 254 m<sup>2</sup> loués à la mairie et 289 m<sup>2</sup> loués à la CNAV.

Le présent rapport a pour objet de présenter à la collectivité :

- ✓ l'état des dépenses et des recettes de l'opération,
- ✓ une estimation prévisionnelle du développement futur de l'opération d'aménagement jusqu'à fin 2023, date d'échéance de la Convention Publique d'Aménagement,
- ✓ un panorama des évènements intervenus au cours de l'année 2009.

## **II – ETAT DES DEPENSES ET RECETTES AU 31 DECEMBRE 2009 (HT)**

### **DEPENSES REALISEES**

#### **1. ETUDES : 72 k€**

Ce poste correspond :

- ▶ A l'ensemble des dépenses réalisées par la SORGEM pour constitution du dossier de Déclaration de Travaux et préparation du dossier de consultation des entreprises,
- ▶ Honoraires de maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle et SPS pour suivi du chantier jusqu'à réception et garantie de parfait achèvement

Cette dépense est soldée. En effet, l'achèvement des travaux ayant été réalisé, l'ensemble des dépenses engagées a été facturé et réglé.

#### **2. FONCIER : 219 k€**

Ce montant correspondant aux frais totaux d'acquisition foncière (ancien local commercial et parcelle attenante de 1 480 m<sup>2</sup>) comprenant le montant de l'acquisition et les frais correspondant.

Cette dépense est soldée. En effet, l'acquisition et le paiement complet ont été effectués.

### **3. TRAVAUX : 563 k€**

Ce poste est décomposé en frais d'entreprises pour réalisation des travaux en quatre lots sur la base des dépenses suivantes :

- Lot clos-couvert pour un montant de 340 k€
- Lots techniques pour un montant de 90 k€
- Finitions pour un montant de 85 k€
- VRD pour un montant de 50 k€

Ce poste comprend également les frais de branchements et taxes prévisionnels.

Cette dépense est soldée. En effet, les travaux ont été achevés et l'ensemble des marchés facturés, réglés et clos.

### **4. DIVERS : 76 k€**

Ces dépenses sont réparties en dépenses qui ont été réalisées en phase de réhabilitation du bâtiment et d'exploitation au cours de l'année 2006, les postes modifiés sont les suivants :

- Entretien courant pour -10 k€ (ce montant négatif s'explique par le décalage dans le temps entre les provisions pour charges perçues et le délai de facturation)

La part la plus importante de ce poste est l'ensemble des dépenses provisionnées pour la gestion du bâtiment sur une période de 20 ans en terme d'entretien courant, réparations et assurances du bâti, suivant les montants suivants :

- Prévision de Petites et Grosses Réparations pour 58 k€
- Prévision d'entretien courant pour 144 k€
- Imprévu en phase exploitation pour 40 k€
- Assurances en phase exploitation pour 132 k€

### **5. FRAIS FINANCIERS : 327 k€**

Il s'agit du coût de l'emprunt qui a été contracté pour la réalisation de l'opération. Cette emprunt a été contracté pour un montant de 900 k€ (avec un remboursement anticipé de 300 k€ réalisé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2005 à réception du solde des subventions attendues) avec une phase de mobilisation sur une période de 1 an et une phase d'amortissement de 13 ans.

### **6. FRAIS DE GESTION SOCIETE ETUDES ET EXPLOITATION : 48 k€**

Ce montant s'incrémente chaque année de la rémunération de 6k€, il s'agit de la rémunération annuelle de la SORGEM en cours d'exploitation.

### **7. CHARGES FONCIERES (TFPB) : 37 €**

Non engagées en 2004. Elles l'ont été à la date de signature de l'Acte authentique de vente entre Immobilière 3F et la SORGEM, aucune facturation sur l'exercice 2006. Elles ont été adressées pour les années 2005 et 2006 en fin d'année et apparaissent donc sur l'exercice 2007.

### **8. FRAIS DE GESTION SOCIETE REALISATION : 56 k€**

Il s'agit de la rémunération SORGEM pour l'organisation, le suivi et la réception des travaux de réhabilitation de l'opération. Ils ont été réalisés au cours de l'année 2004 et calculés conformément aux spécifications de la CPA.

Poste soldé

## **RECETTES REALISEES**

### **1. LOYERS A PERCEVOIR : 469 k€**

Les versements de loyers ont été liés à la réception des travaux et l'entrée dans les locaux des deux locataires, à savoir :

- Date de prise d'effet du bail avec la CNAV : au 1<sup>er</sup> Juillet 2004
- Date de prise d'effet du bail avec la Mairie : au 1<sup>er</sup> Août 2004

Les baux sont prévus valables pour une durée de 10 ans renouvelable.

Le montant affiché correspondant au cumul des loyers depuis la mise en location.

### **2. PRODUITS FINANCIERS : 0.06 k€**

Ils seront fonction de la gestion financière des produits et recettes de l'opération à venir.

### **3. PARTICIPATIONS : 640 k€**

Il s'agit de l'ensemble des subventions de l'opération qui ont toutes été validées par signature de convention et dont les versements sont intervenus en totalité pour les valeurs suivantes :

- Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS : 400 000 €
- CONSEIL REGIONAL ILE DE France : 96 000 €
- ETAT : 84 000 €
- CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE : 60 000 €

## **III – ETAT PREVISIONNEL ACTUALISE DES DEPENSES ET RECETTES A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2010 (HT)**

### **DEPENSES RESTANTES A REALISER**

Ces valeurs correspondent au « Reste à réaliser », différentiel des valeurs du bilan HT entre le budget et l'engagé

### **2. ETUDES : 0 k€**

L'ensemble de ces dépenses a été réalisé et achevé courant 2004

### **3. FONCIER : 0 k€**

L'ensemble de ces dépenses a été réalisé et achevé courant 2004

### **4. TRAVAUX : 4 k€**

L'ensemble de ces dépenses a été réalisé et achevé courant 2004

### **5. DIVERS : 395 k€**

Ce poste est composé de l'ensemble des dépenses provisionnées pour la gestion du bâtiment sur une période de 20 ans en terme d'entretien courant, réparations et assurances du bâti, suivant les montants suivants :

- Prévion de Petites et Grosses Réparations pour 58 k€
- Prévion d'entretien courant pour 144 k€
- Imprévus en phase exploitation pour 40 k€
- Assurances en phase exploitation pour 132 k€

#### **6. FRAIS FINANCIERS : 10 k€**

Il s'agit du coût de l'emprunt restant à contracter pour la réalisation de l'opération et dont la totalité a été contracté en 2005. Cet emprunt a été contracté pour un montant de 900 k€ (avec un remboursement anticipé de 300 k€ réalisé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2005 à réception du solde des subventions attendues) avec une phase de mobilisation sur une période de 1 an et une phase d'amortissement de 13 ans.

L'amortissement a été effectué avec un choix de taux fixe réalisé, au vu des taux d'intérêts extrêmement favorable et la période d'amortissement longue, puisque de 13 ans (pour info, taux fixe de 4.15%)

#### **7. FRAIS DE GESTION SOCIETE ETUDES ET EXPLOITATION : 84 k€**

Il s'agit de la rémunération de la SORGEM en cours d'exploitation pour la période totale des 20 ans d'exploitation.

#### **8. CHARGES FONCIERES (TFPB) : 85 k€**

Il s'agit du coût prévisionnel de la Taxe Foncière sur les Produits Bâti sur la totalité de la période d'exploitation de 20 ans.

#### **9. FRAIS DE GESTION SOCIETE REALISATION : 0 k€**

L'ensemble de ces dépenses a été réalisé et achevé courant 2004

### **RECETTES RESTANTES A REALISER**

#### **1. LOYERS A PERCEVOIR : 910 k€**

Les versements de loyers ont démarrés à la réception des travaux et l'entrée dans les locaux des deux locataires suivant le planning prévisionnel réalisé :

- Date de prise d'effet du bail avec la CNAV : au 1<sup>er</sup> Juillet 2004
- Date de prise d'effet du bail avec la Mairie : au 1<sup>er</sup> Août 2004

Les baux sont prévus valables pour une durée de 10 ans renouvelable.

Le montant affiché correspondant au cumul des loyers restant à percevoir pour la période d'exploitation de 20 ans.

#### **2. PRODUITS FINANCIERS : 1 k€**

Ils seront fonction de la gestion financière des produits et recettes de l'opération à venir. Aucun placement n'ayant pu être effectué sur 2004 puisque l'on était principalement sur une année de dépenses liées à la réalisation des travaux. Des placements sont effectués en 2007.

#### **3. PARTICIPATIONS : 0 k€**

Il s'agit du solde de l'ensemble des subventions de l'opération qui ont toutes été validées par signature de convention et dont les versements finaux ont été faits en 2005.

Poste soldé

### **IV – PANORAMA DES EVENEMENTS INTERVENUS AU COURS DE L'ANNEE 2009 :**

La gestion de l'opération d'aménagement du pôle de services gérontologiques au cours de l'année 2009 s'est traduite par la réalisation des principaux événements suivants :

► **Période d'exploitation avec les locataires Mairie (SAD, MAD, ASAMAD et CLIC) et Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse :**

La période d'exploitation avec mise en location du bâtiment a démarrée avec une prise d'effet du bail CNAV au 1<sup>er</sup> Juillet 2004 et une prise d'effet du bail mairie au 1<sup>er</sup> Août 2004.

Le bail CNAV est consenti et accepté pour une durée de 11 (onze) ans et sera reconduit automatiquement pour une nouvelle durée de location triennale 3/6/9.

Le bail MAIRIE est consenti et accepté pour une durée de 10 (dix) ans et sera reconduit automatiquement pour une nouvelle durée de location de 10 ans.

► **Validation de la procédure comptable et fiscal de l'opération :**

Cette opération de CPA ne pourra être traitée comme une opération classique d'achat/vente. Elle entre complètement dans le champ d'application de l'IS.

En cours de réalisation l'ensemble des coûts sera comptabilisé « en immobilisations en cours ».

Les produits de location future sont prévus entrant dans le champ d'application de la TVA. La SOGEM pourra récupérer, tout au long de la construction, la TVA sur acquisitions et travaux et trimestriellement effectuer une demande de remboursement de TVA.

**L'opération présentera un résultat annuel variable. Celui-ci appartiendra à la SOGEM. Le résultat est prévu déficitaire sur une première période (15 ans environ) et bénéficiaire ensuite.**

La Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS délibérera chaque année sur une provision équivalente au résultat d'exploitation annuel et l'indiquera dans ses comptes en annexe.

**Si l'ensemble des produits comptabilisés devient supérieur au compte de provisions cumulé depuis l'origine, la SOGEM dégagera un résultat bénéficiaire égal au résultat d'exploitation. Ce résultat sera imposable à l'IS**

**VILLE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS  
PÔLE DE SERVICES GERONTOLOGIQUES**

**CRAC 2009**

**ANNEXE 1 :  
BILAN (€HT) AU 31 DECEMBRE 2009**

## PRODUITS

Libellé	Budget	Engagé	Facturé	Mouvement année
Loyers à percevoir	1 377 118,00	468 999,83	468 999,83	97 274,28
<b>00-Recettes</b>	<b>1 377 118,00</b>	<b>468 999,83</b>	<b>468 999,83</b>	<b>97 274,28</b>
Produits financiers	1 000,00	60,31	60,31	0,00
<b>70-Frais financiers</b>	<b>1 000,00</b>	<b>60,31</b>	<b>60,31</b>	<b>0,00</b>
Participation SGDB	400 000,00	400 000,00	400 000,00	0,00
Subvention Conseil Régional	96 009,31	96 009,31	96 009,31	0,00
Subvention Etat	83 874,91	83 874,91	83 874,91	0,00
Subvention Conseil Général	60 000,00	60 000,00	60 000,00	0,00
<b>95-Participations</b>	<b>639 884,22</b>	<b>639 884,22</b>	<b>639 884,22</b>	<b>0,00</b>
<b>Sous-total budget principal produits</b>	<b>2 018 002,22</b>	<b>1 108 944,36</b>	<b>1 108 944,36</b>	<b>97 274,28</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>2 018 002,22</b>	<b>1 108 944,36</b>	<b>1 108 944,36</b>	<b>97 274,28</b>

## CHARGES

Libellé	Budget	Engagé	Facturé	Mouvement année
Maîtrise d'oeuvre	61 199,25	61 199,25	61 199,25	0,00
Contrôle Technique	4 300,00	4 300,00	4 300,00	0,00
Coordonateur SPS	6 100,00	6 100,00	6 100,00	0,00
<b>10-Etudes</b>	<b>71 599,25</b>	<b>71 599,25</b>	<b>71 599,25</b>	<b>0,00</b>
Acquisition local + parcelle	215 000,00	215 000,00	215 000,00	0,00
frais d'acquisition	4 050,00	4 050,00	4 050,00	0,00
<b>10-Foncier</b>	<b>219 050,00</b>	<b>219 050,00</b>	<b>219 050,00</b>	<b>0,00</b>
Lot 1 - Clos/couvert	338 967,62	338 967,62	338 967,62	0,00
Lot 2 - lots techniques	86 524,89	86 524,89	86 524,89	0,00
Lot 3 - Finitions	85 009,38	85 009,38	85 009,38	0,00
Lot 4 - VRD	49 700,00	49 700,00	49 700,00	0,00
Branchements et Taxes	2 563,08	2 563,08	2 563,08	0,00
<b>20-Travaux</b>	<b>562 764,97</b>	<b>562 764,97</b>	<b>562 764,97</b>	<b>0,00</b>
Assurances chantier	19 871,37	19 871,37	18 193,75	0,00
Aléas chantier	66 944,00	23 873,12	23 873,12	0,00
Géomètre Etudes de sols	5 000,00	4 400,00	4 400,00	0,00
Insertions (AAPC) et tirages extérieurs	5 000,00	2 581,91	2 581,91	0,00
prévision PGR	57 762,00	0,00	0,00	0,00
prévision entretien courant	143 940,00	19 592,25	17 720,12	9 678,71
imprévus en phase exploitation	40 114,00	0,00	0,00	0,00
Assurances exploitation	132 114,00	6 128,08	6 128,08	1 299,61
<b>30-Divers</b>	<b>470 745,37</b>	<b>76 446,73</b>	<b>72 896,98</b>	<b>10 978,32</b>
FRAIS SUR EMPRUNTS	336 636,00	326 643,56	105 608,08	3 401,18
<b>70-Frais financiers</b>	<b>336 636,00</b>	<b>326 643,56</b>	<b>105 608,08</b>	<b>3 401,18</b>
honoraires société études	15 000,00	15 000,00	15 000,00	0,00
Honoraires société gestion	116 765,00	32 765,00	32 765,00	6 000,00
<b>80-Frais de gestion société</b>	<b>131 765,00</b>	<b>47 765,00</b>	<b>47 765,00</b>	<b>6 000,00</b>
TFPB partielle	121 893,00	36 834,00	36 834,00	7 957,00
<b>90-Charges foncières</b>	<b>121 893,00</b>	<b>36 834,00</b>	<b>36 834,00</b>	<b>7 957,00</b>
<b>Sous-total budget principal charges</b>	<b>1 914 453,59</b>	<b>1 341 103,51</b>	<b>1 116 518,28</b>	<b>28 336,50</b>
Honoraires Société réalisation	55 812,65	55 812,65	55 812,65	0,00
<b>80-Frais de gestion société</b>	<b>55 812,65</b>	<b>55 812,65</b>	<b>55 812,65</b>	<b>0,00</b>
<b>Sous-total budget intercalaire charges</b>	<b>55 812,65</b>	<b>55 812,65</b>	<b>55 812,65</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1 970 266,24</b>	<b>1 396 916,16</b>	<b>1 172 330,93</b>	<b>28 336,50</b>

Résultat brut	103 548,63	-232 159,15	-7 573,92	68 937,78
Résultat net	47 735,98	-287 971,80	-63 386,57	68 937,78
Avancement résultat comptable à retenir	54,95% <sup>x</sup>	103 548,63 <sup>=</sup>	56 902,64	

**VILLE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS  
PÔLE DE SERVICES GERONTOLOGIQUES**

**CRAC 2009**

**ANNEXE 2 :  
PLAN DE TRESORERIE AU 31 DECEMBRE 2009**

## Echéancier prévisionnel réglé TTC : 17-BATIMENT SIROLIERS-02-Construction - établi le 27/01/2010 à 10:40

Désignation lignes budgétaires	HT	HT	TVA	TTC	A fin 2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
En Euros	Budget préc.	Budget actualisé																	
A : 000/Produits financiers	1 000	1 000		1 000	60	66	72	72	72	72	72	72	72	72	72	72	72	72	10
A : 200/Loyers à percevoir	1 377 118	1 377 118	269 915	1 647 033	544 936	87 532	78 048	78 048	78 048	78 048	78 048	78 048	78 048	78 048	78 048	78 048	78 048	78 048	77 989
A : 300/Participation SGDB	400 000	400 000		400 000	400 000														
A : 400/Subvention Conseil Régional	96 009	96 009		96 009	96 009														
A : 500/Subvention Etat	83 875	83 875		83 875	83 875														
A : 600/Subvention Conseil Général	60 000	60 000		60 000	60 000														
<b>Sous-total recettes</b>	<b>2 018 002</b>	<b>2 018 002</b>	<b>269 915</b>	<b>2 287 917</b>	<b>1 184 880</b>	<b>87 598</b>	<b>78 120</b>	<b>78 120</b>	<b>78 120</b>	<b>78 120</b>	<b>78 120</b>	<b>78 120</b>	<b>78 120</b>	<b>78 120</b>	<b>78 120</b>	<b>78 120</b>	<b>78 120</b>	<b>78 120</b>	<b>77 999</b>
B : 100/Acquisition local + parcelle	-215 000	-215 000		-215 000	-215 000														
B : 101/frais d'acquisition	-4 050	-4 050		-4 050	-4 050														
B : 110/Maîtrise d'oeuvre	-61 199	-61 199	-12 152	-73 351	-73 352														1
B : 120/Contrôle Technique	-4 300	-4 300	-843	-5 143	-5 143														
B : 130/Coordinateur SPS	-6 100	-6 100	-1 196	-7 296	-7 295														-1
B : 210/Lot 1 - Clos/couvert	-338 968	-338 968	-66 437	-405 405	-405 406														1
B : 211/Lot 2 - lots techniques	-86 525	-86 525	-16 959	-103 484	-103 484														
B : 212/Lot 3 - Finitions	-85 009	-85 009	-16 662	-101 671	-101 671														
B : 213/Lot 4 - VRD	-49 700	-49 700	-9 741	-59 441	-59 441														
B : 230/Branchements et Taxes	-2 563	-2 563	-498	-3 061	-3 061														
B : 300/FRAIS SUR EMPRUNTS	-336 636	-336 636		-336 636	-105 608	-15 213	-16 596	-16 596	-16 596	-16 596	-16 596	-16 596	-16 596	-16 596	-16 596	-16 596	-16 596	-16 596	-16 663
B : 310/Assurances chantier	-18 383	-19 871		-19 871	-18 194	-110	-120	-120	-120	-120	-120	-120	-120	-120	-120	-120	-120	-120	-127
B : 320/Aléas chantier	-66 944	-66 944	-13 121	-80 065	-28 551	-3 388	-3 696	-3 696	-3 696	-3 696	-3 696	-3 696	-3 696	-3 696	-3 696	-3 696	-3 696	-3 696	-3 774
B : 330/Géomètre Etudes de sols	-5 000	-5 000	-980	-5 980	-5 262	-44	-48	-48	-48	-48	-48	-48	-48	-48	-48	-48	-48	-48	-98
B : 340/Insertions (AAPC) et tirages extérieurs	-5 000	-5 000	-797	-5 797	-2 905	-187	-204	-204	-204	-204	-204	-204	-204	-204	-204	-204	-204	-204	-257
B : 350/prévision PGR	-57 762	-57 762	-11 321	-69 083		-4 554	-4 968	-4 968	-4 968	-4 968	-4 968	-4 968	-4 968	-4 968	-4 968	-4 968	-4 968	-4 968	-4 913
B : 360/prévision entretien courant	-143 940	-143 940	-28 212	-172 152	-25 229	-9 680	-10 560	-10 560	-10 560	-10 560	-10 560	-10 560	-10 560	-10 560	-10 560	-10 560	-10 560	-10 560	-10 523
B : 370/TFPB partielle	-121 893	-121 893		-121 893	-36 834	-5 599	-6 108	-6 108	-6 108	-6 108	-6 108	-6 108	-6 108	-6 108	-6 108	-6 108	-6 108	-6 108	-6 164
B : 380/imprévis en phase exploitation	-40 114	-40 114	-7 862	-47 976		-3 157	-3 444	-3 444	-3 444	-3 444	-3 444	-3 444	-3 444	-3 444	-3 444	-3 444	-3 444	-3 444	-3 491
B : 390/Assurances exploitation	-132 114	-132 114		-132 114	-6 127	-8 294	-9 048	-9 048	-9 048	-9 048	-9 048	-9 048	-9 048	-9 048	-9 048	-9 048	-9 048	-9 048	-9 117
B : 410/honoraires société études	-15 000	-15 000		-15 000	-15 000														
B : 411/Honoraires Société réalisation	-55 813	-55 813		-55 813	-55 813														
B : 412/Honoraires société gestion	-139 109	-116 765		-116 765	-26 765	-12 000	-6 000	-6 000	-6 000	-6 000	-6 000	-6 000	-6 000	-6 000	-6 000	-6 000	-6 000	-6 000	-6 000
<b>Sous-total dépenses</b>	<b>-1 991 122</b>	<b>-1 970 266</b>	<b>-186 781</b>	<b>-2 157 047</b>	<b>-1 304 191</b>	<b>-62 226</b>	<b>-60 792</b>	<b>-60 792</b>	<b>-60 792</b>	<b>-60 792</b>	<b>-60 792</b>	<b>-60 792</b>	<b>-60 792</b>	<b>-60 792</b>	<b>-60 792</b>	<b>-60 792</b>	<b>-60 792</b>	<b>-60 792</b>	<b>-61 126</b>
C : 100/demande d'avance																			
C : 700/Emprunt DEXIA 397KE				397 000	397 000														
C : 800/Emprunt 503 kE				503 000	503 000														
D : 240/Dépôt de garantie				-160		-11	-12	-12	-12	-12	-12	-12	-12	-12	-12	-12	-12	-12	-5
D : 301/Rembt anticipé partiel				-300 000															
D : 303/Remboursement avance ville SGDB																			
D : 304/Amortissement capital DEXIA emprunt 397				-397 000	-100 663	-33 957	-37 044	-37 044	-37 044	-37 044	-37 044	-37 044	-37 044	-3 087					15
D : 305/Amortissement capital emprunt DEXIA 503				-203 000	-51 472	-17 358	-18 936	-18 936	-18 936	-18 936	-18 936	-18 936	-18 936	-1 578					-40
D : 800/TVA résiduelle à payer				-83 133	69 480	-32 042	-9 276	-9 276	-9 276	-9 276	-9 276	-9 276	-9 276	-9 276	-9 276	-9 276	-9 276	-9 276	-9 259
D : Encaissements partiels																			
D : Décaissements partiels					-11 535														11 535
<b>Sous-total trésorerie transitoire</b>				<b>-83 293</b>	<b>505 810</b>	<b>-83 368</b>	<b>-65 268</b>	<b>-65 268</b>	<b>-65 268</b>	<b>-65 268</b>	<b>-65 268</b>	<b>-65 268</b>	<b>-65 268</b>	<b>-13 953</b>	<b>-9 288</b>	<b>-9 288</b>	<b>-9 288</b>	<b>-9 288</b>	<b>2 246</b>
<b>Trésorerie brute</b>					<b>386 499</b>	<b>328 503</b>	<b>280 563</b>	<b>232 623</b>	<b>184 683</b>	<b>136 743</b>	<b>88 803</b>	<b>40 863</b>	<b>-7 077</b>	<b>-3 702</b>	<b>4 338</b>	<b>12 378</b>	<b>20 418</b>	<b>28 458</b>	<b>47 577</b>

**VILLE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS  
PÔLE DE SERVICES GERONTOLOGIQUES  
CRAC 2009**

**ANNEXE 3 :  
RESULTAT D'EXPLOITATION - ANNEE 2009**

**RESULTAT CUMULE BATIMENT SIROLIERS**

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	CUMULE AU 31/12/2009
LOYERS CNAV		17 340,00	34 680,00	34 926,35	37 896,51	39 039,38	34 995,17	198 877,41
LOYERS MAIRIE SGDB		12 700,00	30 480,00	30 696,51	34 390,68	40 275,27	40 020,96	188 563,42
CHARGES LOCATIVES CNAV			7 217,46	11 316,08	21 585,64	10 091,54	11 846,78	62 057,50
CHARGES LOCATIVES SGDB			6 343,38	9 945,66	20 078,88	7 544,80	10 411,37	54 324,09
PRODUCTION IMMOBILISE	45 608,30	689 175,71						734 784,01
PRODUITS FINANCIERS					60,31	0,13		60,44
QUOTE PART DE SUBVENTION VIREE AU COMPTE DE RESULTAT		13 881,30	34 110,02	31 994,22	31 994,22	31 994,22	31 994,22	175 968,20
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>45 608,30</b>	<b>733 097,01</b>	<b>112 830,86</b>	<b>118 878,82</b>	<b>146 006,24</b>	<b>128 945,34</b>	<b>129 268,50</b>	<b>1 414 635,07</b>
TRAVAUX		577 736,83						577 736,83
EAU		32,82	1 490,83	2 077,81		1 356,85	227,25	2 471,86
EDF		2 611,52	8 589,19	8 286,14	8 333,97	9 538,19	8 405,52	45 764,53
REPROGRAPHIE	1 049,00	712,25	37,65	-				1 798,90
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS		-	245,58	985,27	745,64	1 283,86	1 045,93	4 306,28
ASSURANCE		1 728,23	5 626,27	2 934,67	1 104,35	3 458,66	2 741,23	17 593,41
HONORAIRES DIVERS	28 776,29	65 855,23	339,77	-				94 291,75
PUBLICITE	783,00	-						783,00
FRAIS FINANCIERS	9,57	9 202,26	28 355,20	23 567,03	22 102,99	18 969,85	18 889,77	121 096,67
IMPOTS					21 186,00	7 691,00	7 957,00	36 834,00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		23 611,07	47 222,14	47 222,14	28 445,91	79 396,86	53 921,38	279 819,50
REMUNERATION PHASE ETUDE	15 000,00	55 812,65						70 812,65
REMUNERATION SUR GESTION		2 765,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	32 765,00
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>45 617,86</b>	<b>740 067,86</b>	<b>97 227,09</b>	<b>91 073,06</b>	<b>87 918,86</b>	<b>124 981,57</b>	<b>99 188,08</b>	<b>1 286 074,38</b>
<b>RESULTAT GESTION BATIMENT</b>	<b>- 9,56</b>	<b>- 6 970,85</b>	<b>15 603,77</b>	<b>27 805,76</b>	<b>58 087,38</b>	<b>3 963,77</b>	<b>30 080,42</b>	<b>128 560,69</b>

## **Interventions du groupe Ste Geneviève Autrement à la réunion du Conseil municipal du 9 février 2010**

### **Session de la propriété sise 239 route de Corbeil pour la construction de logements sociaux**

Sur ce terrain, le conseil municipal a décidé de confier à la société Tradi Art la construction de logements sociaux sur ce terrain, route de Corbeil qui a été récemment acquis par la commune. Vous nous proposez de vendre le terrain à Tradi Art. Cela suggère que l'on se pose cette question : pourquoi la commune ne garderait-elle pas la maîtrise du sol sur lequel sont construits des logements sociaux ?

### **Périmètre d'usage de consommation exceptionnel à la Croix Blanche**

Il s'agit de l'autorisation donnée aux commerces de la Croix Blanche d'ouvrir le dimanche, une question qui a déjà été abordée par le conseil municipal le 24 novembre 2009. Comme nous l'avons expliqué alors, pour montrer notre attachement au principe du repos dominical, nous nous abstiendrons.

### **Opération de rénovation urbaine ; réaménagement de la rue Holbach et des abords**

Cet endroit est le coeur du quartier de Saint Hubert ; mais il est dépourvu d'animation. C'est paradoxal et assez désolant. Tout autour de cette grande place se côtoient un grand nombre d'associations et de services publics, secours populaire et secours catholique, bibliothèque, maison des jeunes et de la culture, relais Saint Hubert, club jeunes, etc. mais l'espace public entre les immeubles est vide.

Comment en faire un lieu de convivialité ? Vous nous dites que l'éclairage sera amélioré ; c'est utile mais ce n'est évidemment pas suffisant. La question n'est pas simple, bien sûr ; il ne s'agit pas seulement d'une question d'équipement. Il faut que les gens se sentent en confiance, ce qui pose à nouveau la question de la sécurité, et qu'ils soient incités à entrer en relation. *Plusieurs associations s'y emploient. Ont-elles été consultées sur l'aménagement de cet espace et sur la façon d'y créer une animation ?* Pour réussir à lui redonner vie, il faudra peut-être y consacrer quelques crédits de fonctionnement. Sans cela les dépenses d'investissement sont inutiles.

### **Question orale posée par Mme Florence Pouch : les antennes relais de téléphone mobile**

La question posée par Mme Pouch sur les antennes relais m'amène à vous informer, chers collègues, de la lettre que j'ai récemment adressée au maire pour lui rappeler ce que nous lui avons déjà demandé : que les personnes qui habitent près des antennes soient bien informées ; pour cela, que des mesures soient faites une fois par an au même endroit (il est important de les faire au même endroit pour pouvoir faire des comparaisons d'une année à l'autre) ; que l'on indique la puissance d'émission au moment où les mesures sont faites ; que l'on publie sur Internet chaque jour la puissance d'émission en moyenne journalière.

Et, comme Mme Pouch, nous vous demandons d'organiser enfin la réunion avec les opérateurs sur laquelle vous vous êtes engagé il y a déjà plus d'un an.

## **Intervention Florence POUCH Conseil municipal 09/02/2010**

Monsieur le Maire,

A l'occasion d'un conseil municipal qui s'est tenu au mois de novembre 2008, je ne me souviens plus de la date exacte, je vous soumettais une question relative à l'antenne-relais de téléphonie mobile implantée sur le toit du Conservatoire, c'est-à-dire dans le périmètre immédiat d'un groupe scolaire accueillant plus de 1000 enfants, sans parler du Conservatoire en lui-même. A ce sujet, vous aviez proposé la tenue d'une réunion en présence de représentants des opérateurs de téléphonie mobile, proposition que j'acceptais volontiers.

A ce jour, cette réunion n'a toujours pas eu lieu. Comptez-vous l'organiser, merci.